

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de
Date du repérage : Vincennes
08/04/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 94300 VINCENNES (France)
Périmètre de repérage :	 Réfection de l'étanchéité des tours Est : Tour du Diable(0008) , Tour des Salves 0014, Tour de la surintendance 0018, Tour de la reine 0021. Le niveau inférieur au terrasses est aussi concerné pour chaque tour.
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Autres Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... (ESID IDF / PCO PRS) Adresse : Fort de Montrouge 16 bis Av Prieur de la côte d'Or 94114 ARCUEIL (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... (ESID IDF / PCO PRS) - Madame Régine LOUVET Adresse : Fort de Montrouge 16 bis Av Prieur de la côte d'Or 94114 ARCUEIL (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AUGIERAS Morgan	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 13/10/2022 Échéance : 12/10/2029 N° de certification : DTI / 2210-004

Raison sociale de l'entreprise : **BIO GOUJARD SAS (Numéro SIRET : 91898754600010)**
Adresse : **107 Quai du Docteur Dervaux, 92600 Asnières sur seine**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **62453557 - 31/12/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 06/05/2025, remis au propriétaire le 06/05/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillée du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... NANOLABO

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Programme détaillé des travaux :

Réfection de l'étanchéité des tours Est : Tour du Diable(0008) , Tour des Salves 0014, Tour de la surintendance 0018, Tour de la reine 0021. Le niveau inférieur au terrasses est aussi concerné pour chaque tour.

Descriptif des pièces visitées

Tour du Diable 0008 - Terrasse,
Tour du Diable 0008 - Niveau inférieur,
Tour des Salves 0014 - Terrasse,
Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur bas,
Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur haut,
Tour de la Surintendance 0018 - Terrasse,

Tour de la Surintendance 0018 - Niveau inférieur,
Tour de la Reine 0021 - Terrasse,
Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur mezzanine,
Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur sous mezzanine,
Chemin de ronde - 0010 - Entre tour du Diable et tour des salves,
Chemin de ronde - 0015 - Entre tour des salves et tour de la surintendance,
Chemin de ronde - Entre la tour de la surintendance et la tour de la Reine

Localisation	Description
Tour du Diable 0008 - Terrasse	Mur A, B, C, D : Pierre Garde corps : Métal et Peinture Porte : Bois et Vernis
Tour des Salves 0014 - Terrasse	Mur A, B, C, D : Pierre Garde corps : Métal et Peinture
Tour de la Surintendance 0018 - Terrasse	Mur A, B, C, D : Pierre Garde corps : Métal et Peinture
Tour du Diable 0008 - Niveau inférieur	Mur A, B, C, D : pierres Plafond : pierres Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 B : Bois et Vernis
Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur bas	Mur A, B, C, D : pierres Plafond : pierres Barreaudage C, D : Métal et Peinture Fenêtre 1 C : Métal et Peinture Fenêtre 2 D : Métal et Peinture Porte A : Métal et Peinture
Tour de la Surintendance 0018 - Niveau inférieur	Mur A, B, C, D : pierres Plafond : pierres Porte A : Bois et Vernis
Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur haut	Mur A, B, C, D : pierres Porte A : Bois et Vernis Plafond : pierres
Tour de la Reine 0021 - Terrasse	Mur A, B, C, D, E, F, G, H : pierres Barreaudage A, D : Métal et Peinture Porte 1 1 : Bois et Peinture Porte 2 2 : Bois et Peinture Porte 3 3 : Bois et Peinture
Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur mezzanine	Mur A, B, C, D, E : pierres Plafond : pierres Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 3 E : Bois et Peinture Fenêtre 4 E : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 B : Bois et Vernis
Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur sous mezzanine	Mur A, B, C, D, E, F : pierres Plafond : pierres Barreaudage A : Métal et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture
Chemin de ronde - 0010 - Entre tour du Diable et tour des salves	Mur B : pierres Barreaudage B : Métal et Peinture Garde corps côté cour C : Métal et Peinture
Chemin de ronde - 0015 - Entre tour des salves et tour de la surintendance	Mur B : pierres Barreaudage B : Métal et Peinture Garde corps côté cour C : Métal et Peinture
Chemin de ronde - Entre la tour de la surintendance et la tour de la Reine	Mur B : pierres Barreaudage B : Métal et Peinture Garde corps côté cour C : Métal et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/11/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/04/2025

Heure d'arrivée : 11 h 43

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Madame Régine LOUVET

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillée du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO-001 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Niveau : Tour du Diable 0008

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Niveau inférieur	1	Identifiant : ZPSO-001 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour du Diable 0008 - Niveau inférieur	P002	

	2	Identifiant : ZPSO-001 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour du Diable 0008 - Niveau inférieur	P001	
--	---	---	---	------	---

ZPSO-002 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Niveau : Tour de la Surintendance 0018

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Niveau inférieur	1	Identifiant : ZPSO-002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour de la Surintendance 0018 - Niveau inférieur	P004	
	2	Identifiant : ZPSO-002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour de la Surintendance 0018 - Niveau inférieur	P003	

ZPSO-003 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Niveau : Tour de la Reine 0021

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Niveau inférieur mezzanine	1	Identifiant : ZPSO-003 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur mezzanine	P005	
Niveau inférieur sous mezzanine	2	Identifiant : ZPSO-003 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur sous mezzanine	P006	

ZPSO-004 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Niveau : Tour du Diable 0008

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrasse	1	Identifiant : ZPSO-004 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour du Diable 0008 - Terrasse	P007	

ZPSO-005 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Niveau : Tour du Diable 0008

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrasse	1	Identifiant : ZPSO-005 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour du Diable 0008 - Terrasse	P008	

ZPSO-006 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Niveau : Chemin de ronde

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
0010 - Entre tour du Diable et tour des salves	1	<u>Identifiant</u> : ZPSO-006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Chemin de ronde - 0010 - Entre tour du Diable et tour des salves	P009	
0015 - Entre tour des salves et tour de la surintendance	2	<u>Identifiant</u> : ZPSO-006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Chemin de ronde - 0015 - Entre tour des salves et tour de la surintendance	P011	
Entre la tour de la surintendance et la tour de la Reine	3	<u>Identifiant</u> : ZPSO-006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Chemin de ronde - Entre la tour de la surintendance et la tour de la Reine	P013	

ZPSO-007 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Niveau : Tour des Salves 0014, Tour de la Surintendance 0018, Tour de la Reine 0021					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrasse	1	Identifiant : ZPSO-007 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour des Salves 0014 - Terrasse	P010	
	2	Identifiant : ZPSO-007 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour de la Surintendance 0018 - Terrasse	P012	
	3	Identifiant : ZPSO-007 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour de la Reine 0021 - Terrasse	P014	

ZPSO-008 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Niveau : Tour des Salves 0014					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Niveau inférieur bas	1	Identifiant : ZPSO-008 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur bas	P015	
Niveau inférieur haut	2	Identifiant : ZPSO-008 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur haut	P016	

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
ZPSO-001	<u>Localisation</u> : Tour du Diable 0008 - Niveau inférieur <u>Echantillons</u> : P002; P001 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	<u>Localisation</u> : Tour de la Surintendance 0018 - Niveau inférieur <u>Zone</u> : Discontinue <u>Echantillons</u> : P004; P003 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	<u>Localisation</u> : Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur mezzanine; Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur sous mezzanine <u>Echantillons</u> : P005; P006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	<u>Localisation</u> : Tour du Diable 0008 - Terrasse <u>Zone</u> : Discontinue <u>Echantillons</u> : P007 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	<u>Localisation</u> : Tour du Diable 0008 - Terrasse <u>Zone</u> : Discontinue <u>Echantillons</u> : P008 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	<u>Localisation</u> : Chemin de ronde - 0010 - Entre tour du Diable et tour des salves; Chemin de ronde - 0015 - Entre tour des salves et tour de la surintendance; Chemin de ronde - Entre la tour de la surintendance et la tour de la Reine <u>Zone</u> : Discontinue <u>Echantillons</u> : P009; P011; P013 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-007	<u>Localisation</u> : Tour des Salves 0014 - Terrasse; Tour de la Surintendance 0018 - Terrasse; Tour de la Reine 0021 - Terrasse <u>Zone</u> : Discontinue <u>Echantillons</u> : P010; P012; P014 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-008	<u>Localisation</u> : Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur bas; Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur haut <u>Zone</u> : Discontinue <u>Echantillons</u> : P015; P016 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **VINCENNES**, le **08/04/2025**

Par : **AUGIERAS Morgan**



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Tour du Diable : Terrasse

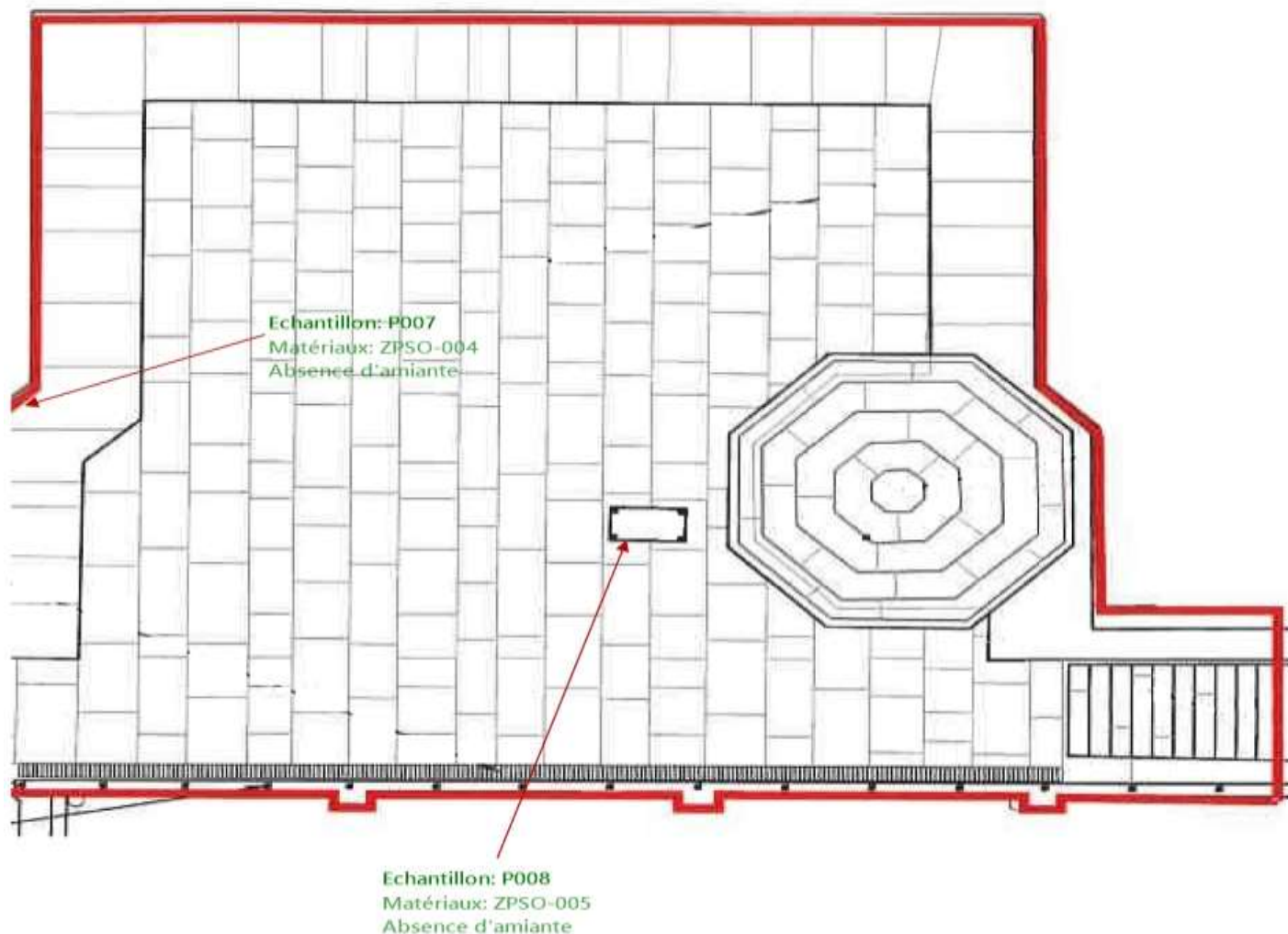
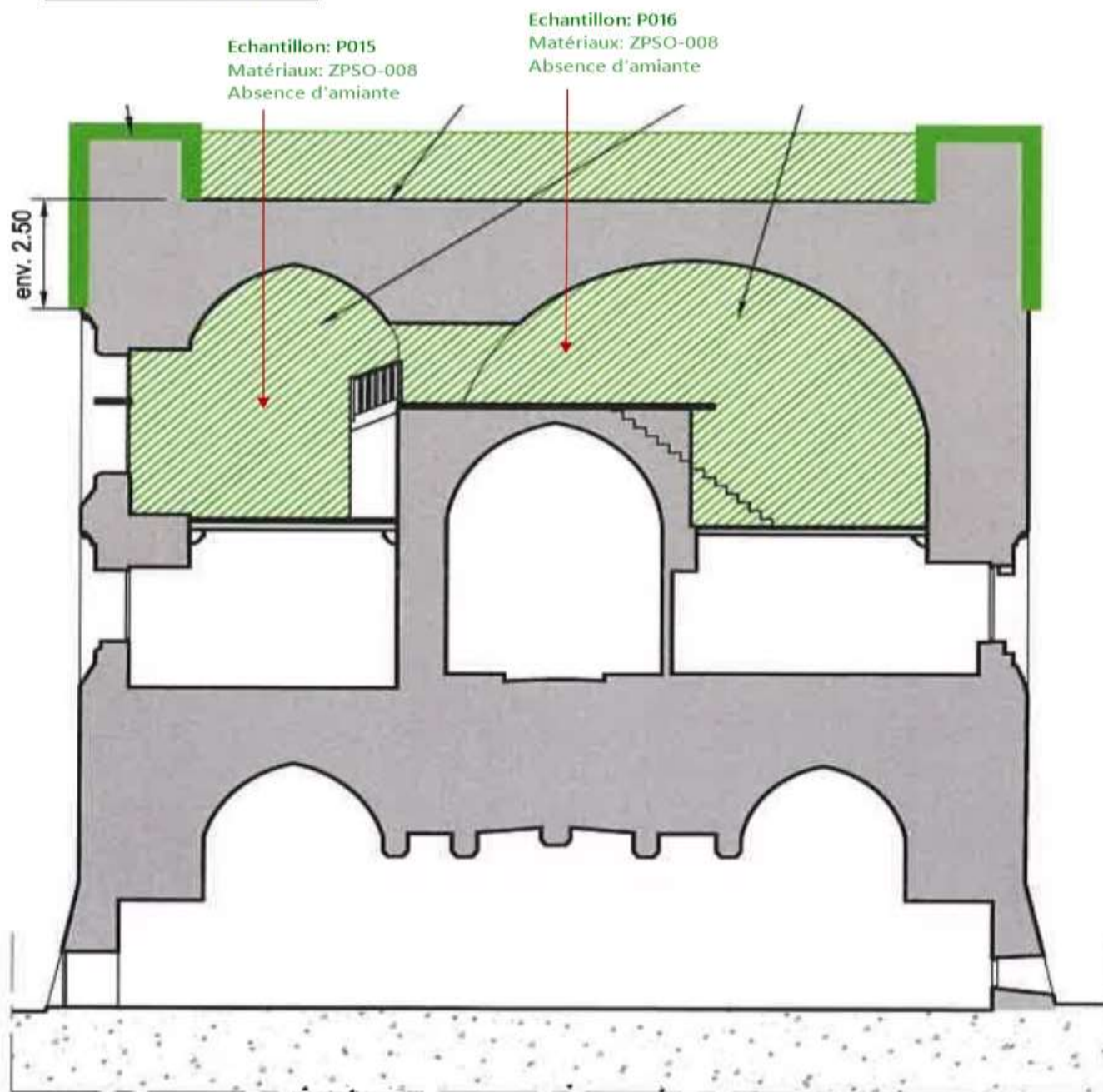


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BIO GOUJARD SAS, auteur : AUGIERAS Morgan
Dossier n° BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes du 08/04/2025
Adresse du bien : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris (Non communiqué) 94300 VINCENNES France

Tour des Salves



Coupe longitudinale sud-nord

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **BIO GOUJARD SAS**, auteur : **AUGIERAS Morgan**
Dossier n° BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes du 08/04/2025
Adresse du bien : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris (Non communiqué) 94300 VINCENNES France

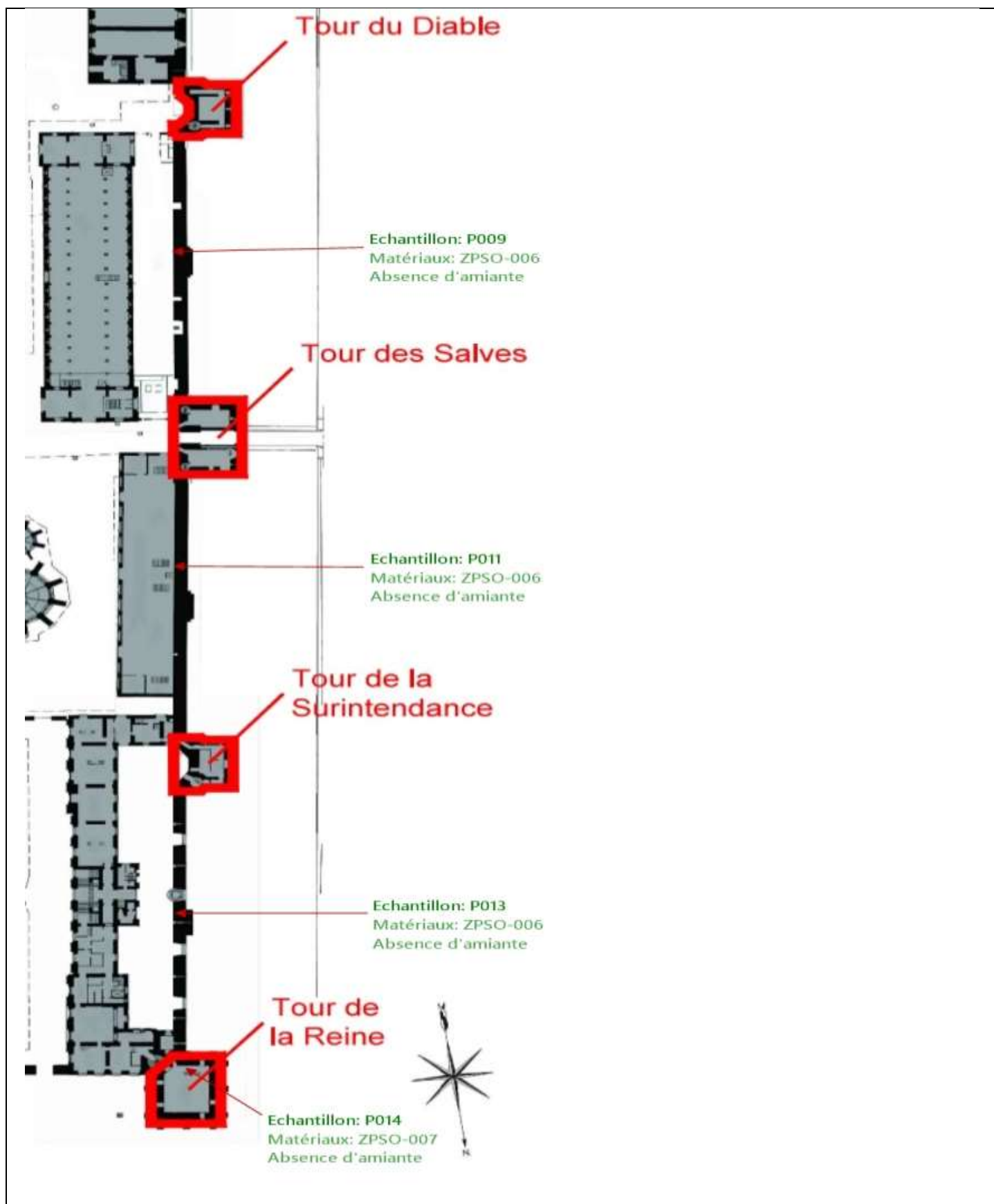
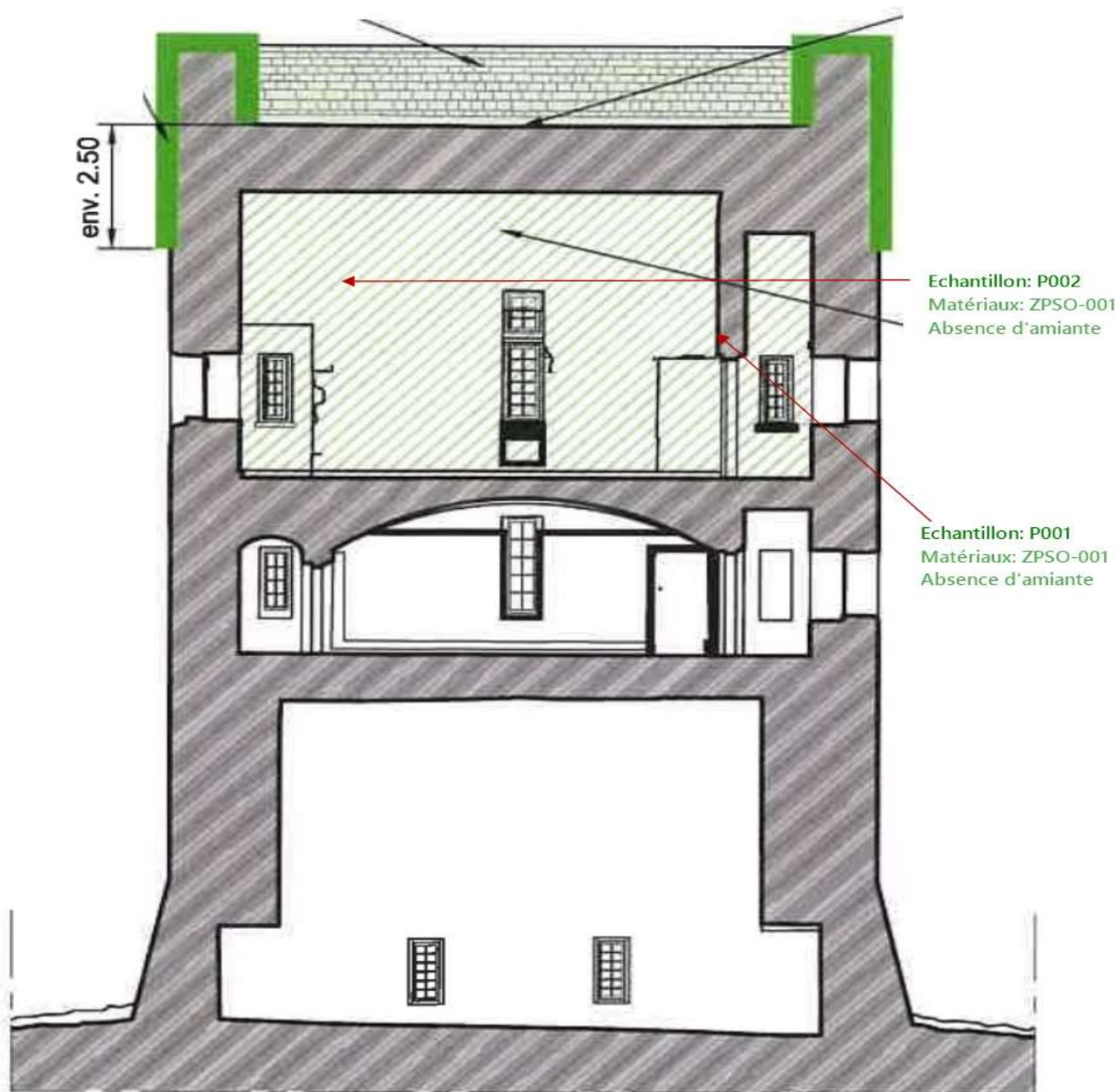


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BIO GOUJARD SAS, auteur : AUGIERAS Morgan
Dossier n° BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes du 08/04/2025
Adresse du bien : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris (Non communiqué) 94300 VINCENNES France

Tour du Diable



Coupe longitudinale sud-nord

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **BIO GOUJARD SAS**, auteur : **AUGIERAS Morgan**
Dossier n° **BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes** du **08/04/2025**
Adresse du bien : **Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris (Non communiqué) 94300 VINCENNES France**

Tour de la Reine : Terrasse

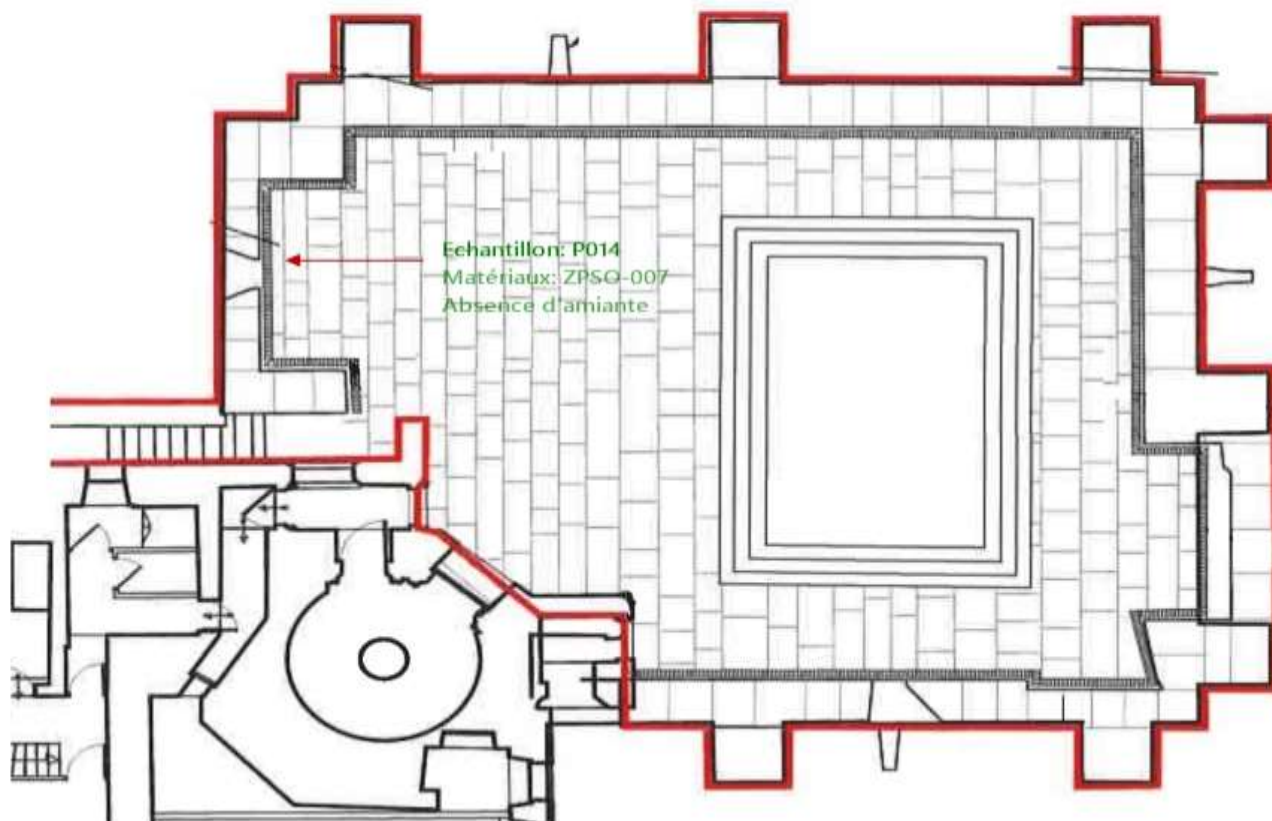
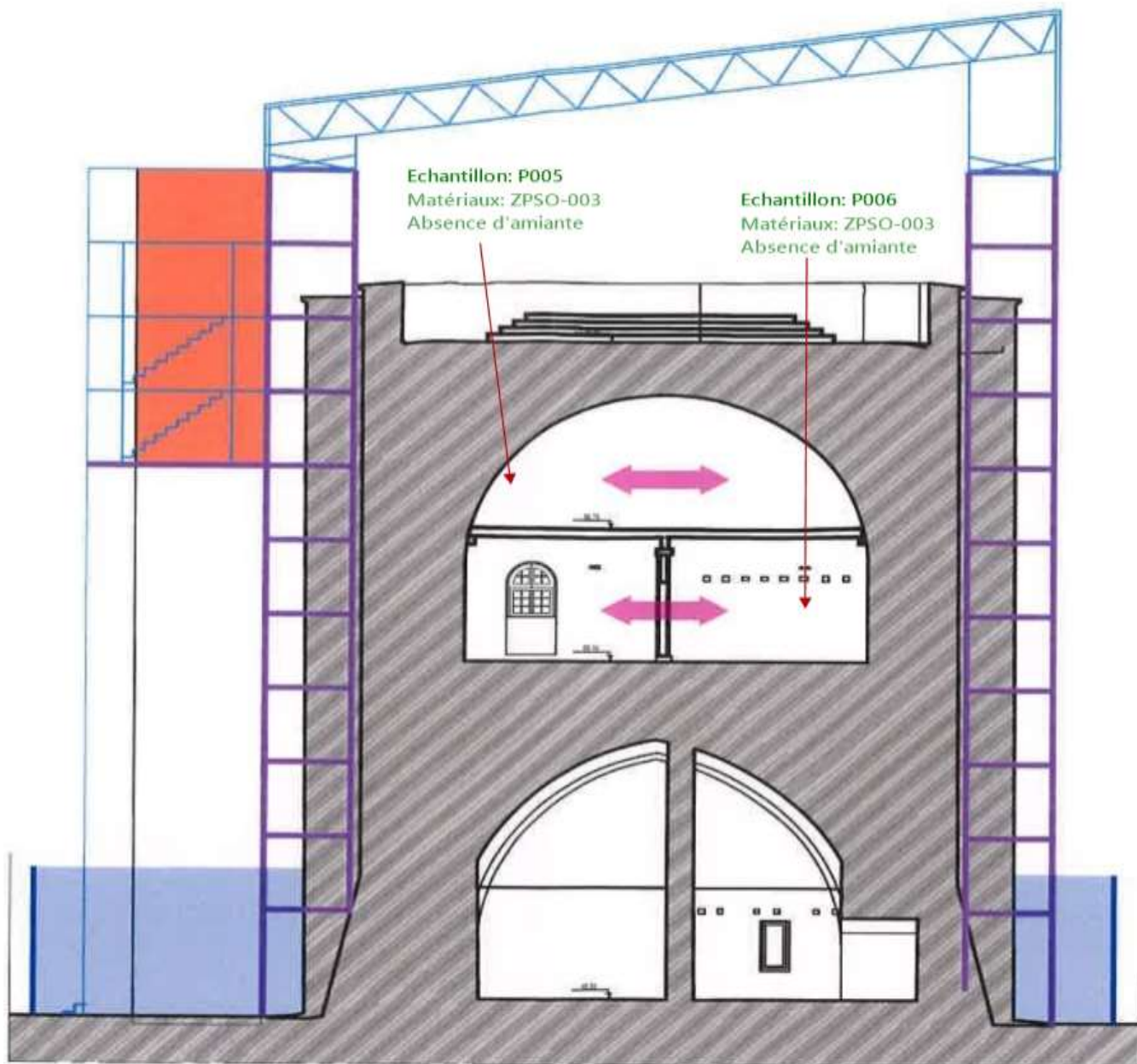


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BIO GOUJARD SAS, auteur : AUGIERAS Morgan
Dossier n° BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes du 08/04/2025
Adresse du bien : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris (Non communiqué) 94300 VINCENNES France

Tour de la Reine



Coupe transversale ouest-Est

Installation de chantier

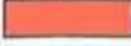
-  Échafaudage de pied
-  Sapine de levage
-  Parapluie
-  Clôture de chantier et vidéo-surveillance

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BIO GOUJARD SAS, auteur : AUGIERAS Morgan
Dossier n° BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes du 08/04/2025
Adresse du bien : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris (Non communiqué) 94300 VINCENNES France

Tour des Salves : Terrasse

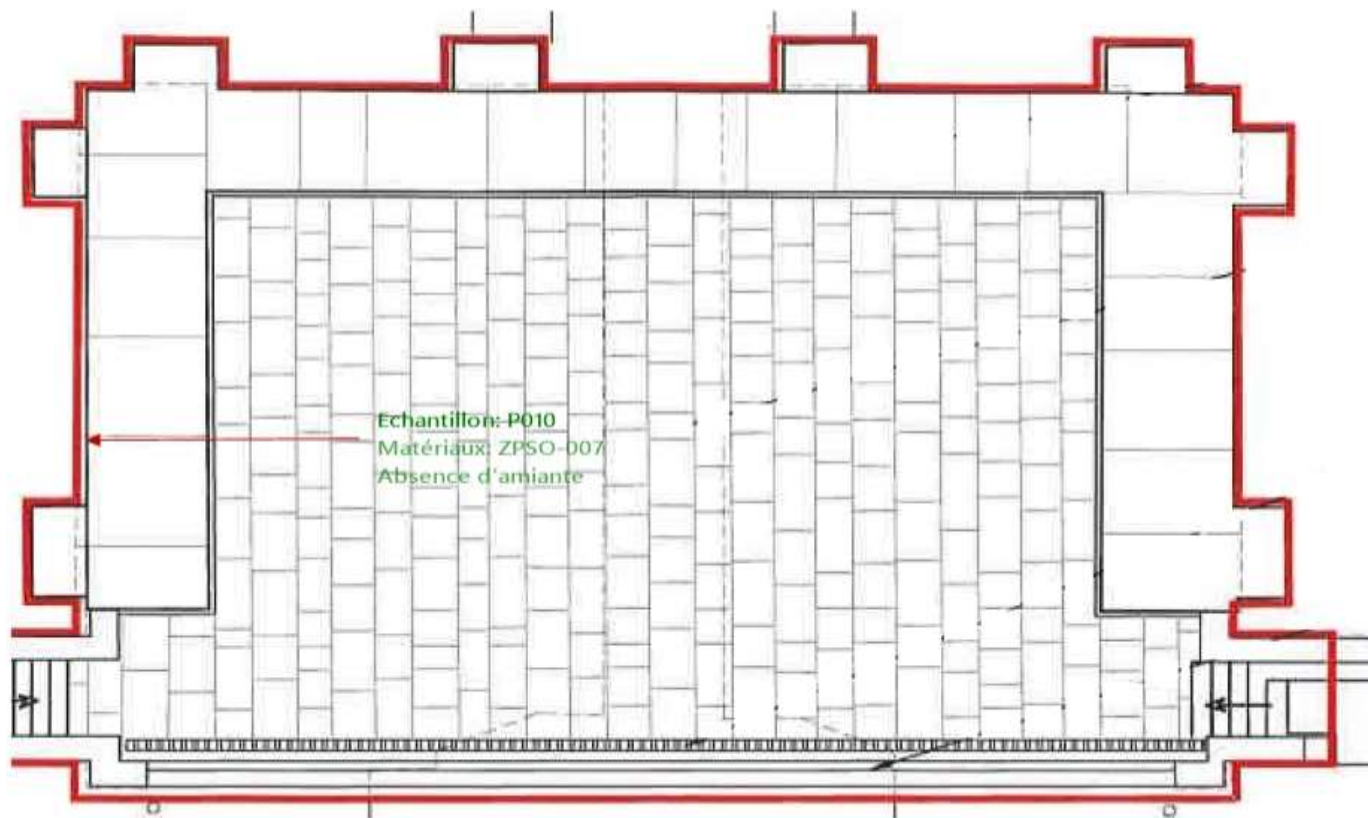
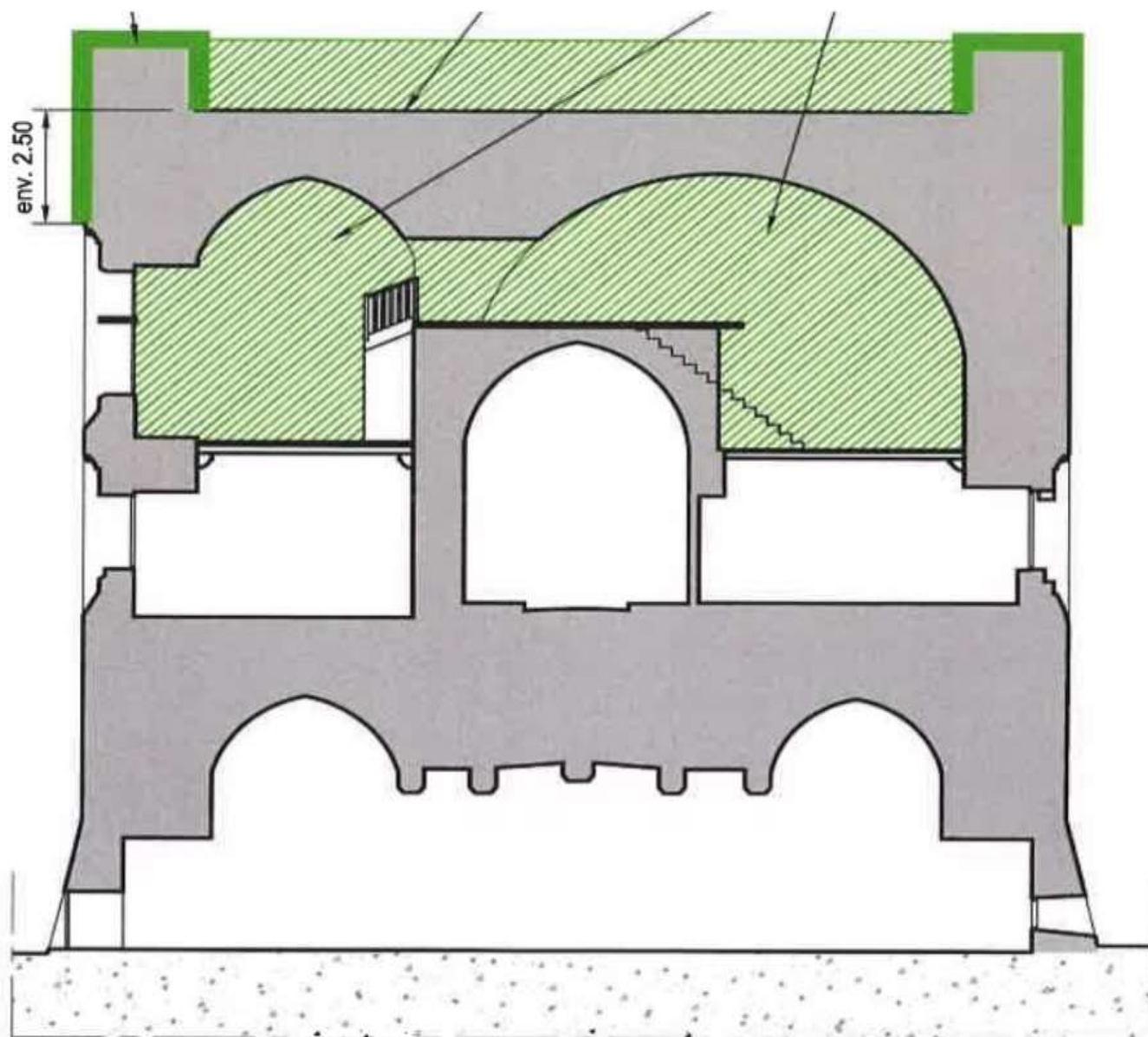


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BIO GOUJARD SAS, auteur : AUGIERAS Morgan
Dossier n° BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes du 08/04/2025
Adresse du bien : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris (Non communiqué) 94300 VINCENNES France

Tour des Salves



Coupe longitudinale sud-nord

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BIO GOUJARD SAS, auteur : AUGIERAS Morgan
Dossier n° BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes du 08/04/2025
Adresse du bien : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris (Non communiqué) 94300 VINCENNES France

Tour de la Surintendance : Terrasse

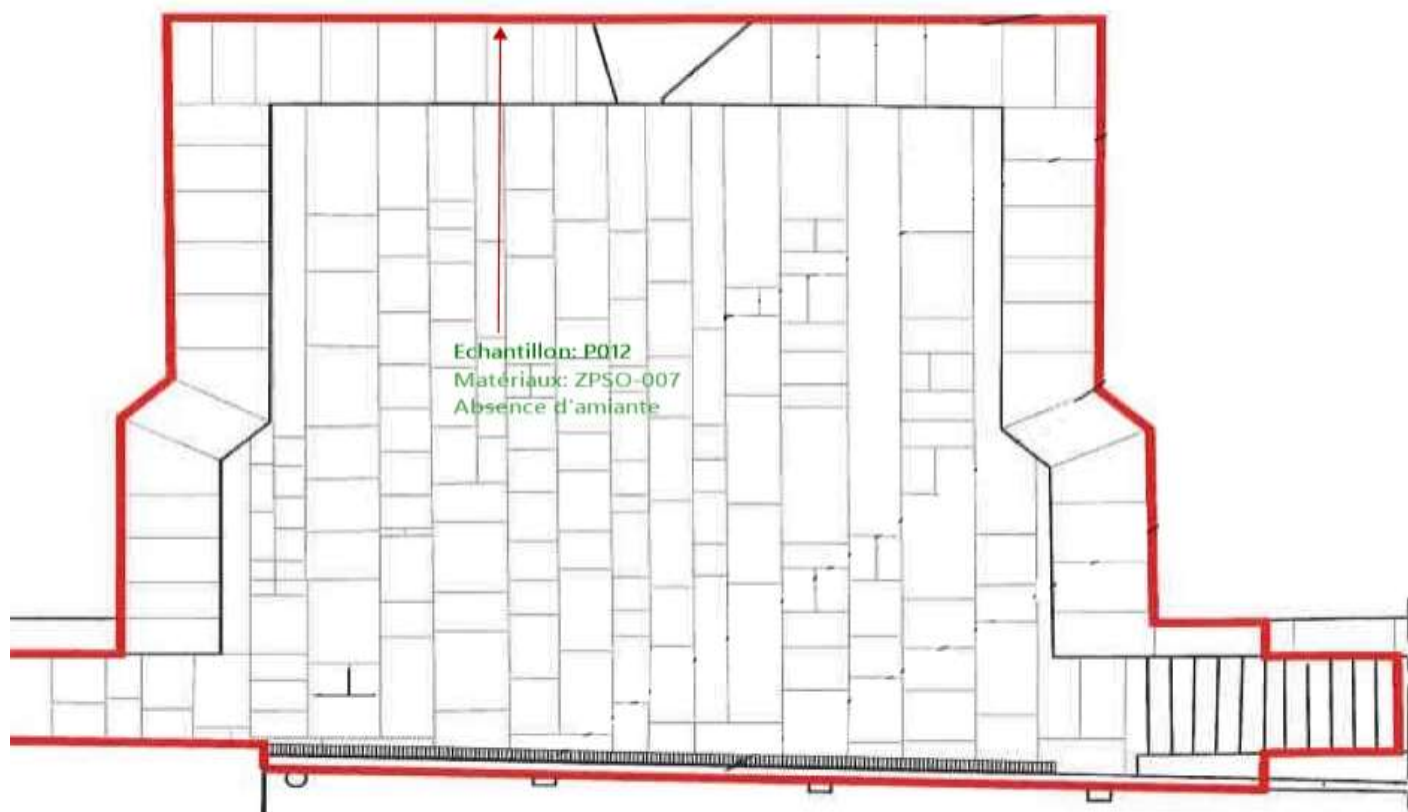
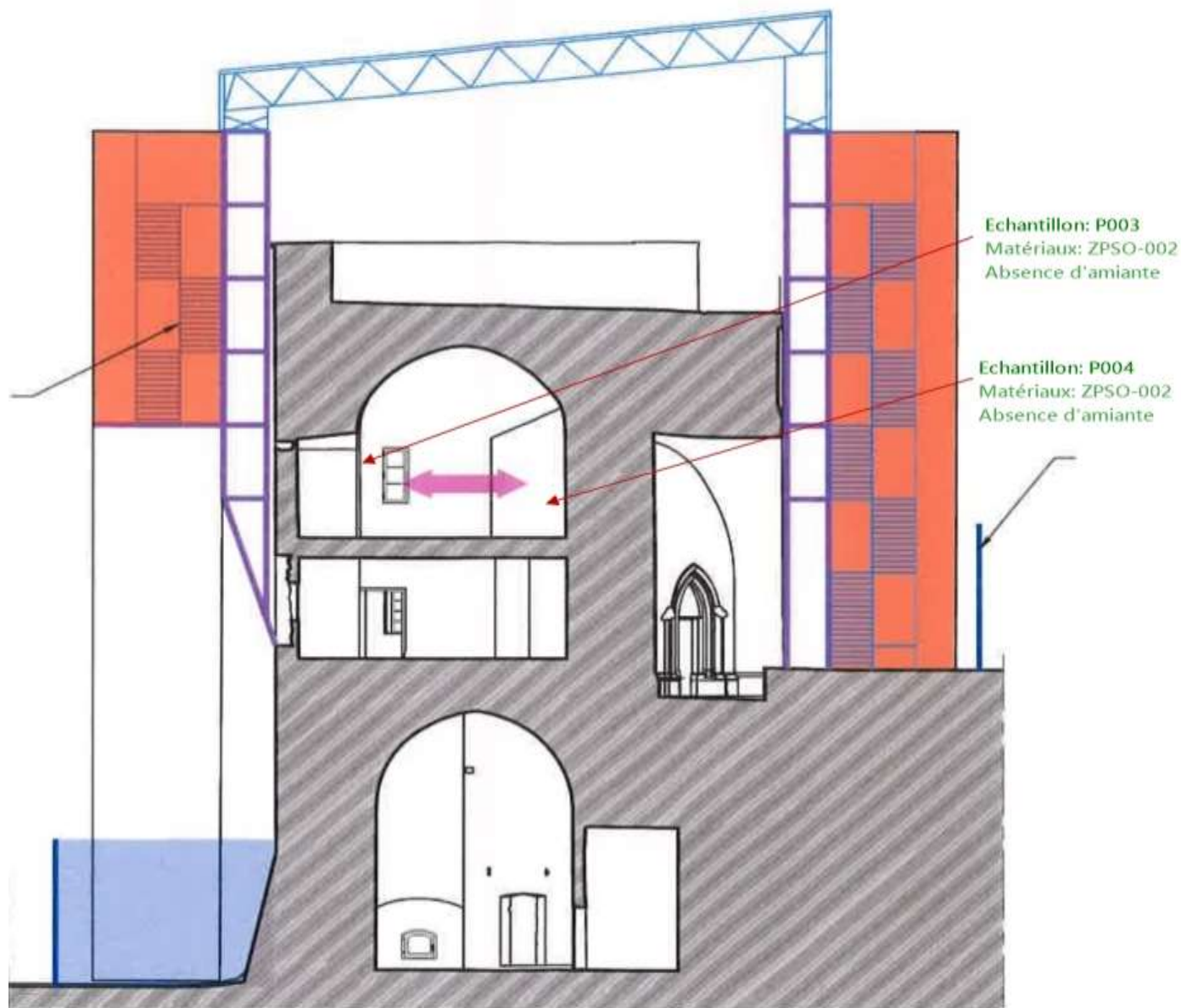


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BIO GOUJARD SAS, auteur : AUGIERAS Morgan
Dossier n° BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes du 08/04/2025
Adresse du bien : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris (Non communiqué) 94300 VINCENNES France

Tour de la Surintendance



Coupe transversale Est-ouest

Installation de chantier

-  Échafaudage de pied ou suspendu
-  Sapine de levage
-  Parapluie
-  Clôture de chantier et vidéo-surveillance
-  Échafaudage mobile intérieur

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **BIO GOUJARD SAS**, auteur : **AUGIERAS Morgan**
Dossier n° BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes du 08/04/2025
Adresse du bien : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris (Non communiqué) 94300 VINCENNES France

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : (ESID IDF / PCO PRS) Adresse du bien : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES (France)
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-001-P001	Tour du Diable 0008 - Niveau inférieur	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-001-P002	Tour du Diable 0008 - Niveau inférieur	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-002-P003	Tour de la Surintendance 0018 - Niveau inférieur	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-002-P004	Tour de la Surintendance 0018 - Niveau inférieur	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-003-P005	Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur mezzanine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-003-P006	Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur sous mezzanine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-004-P007	Tour du Diable 0008 - Terrasse	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-005-P008	Tour du Diable 0008 - Terrasse	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-006-P009	Chemin de ronde - 0010 - Entre tour du Diable et tour des salves	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-007-P010	Tour des Salves 0014 - Terrasse	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-006-P011	Chemin de ronde - 0015 - Entre tour des salves et tour de la surintendance	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-007-P012	Tour de la Surintendance 0018 - Terrasse	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-006-P013	Chemin de ronde - Entre la tour de la surintendance et la tour de la Reine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-007-P014	Tour de la Reine 0021 - Terrasse	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-008-P015	Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur bas	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
ZPSO-008-P016	Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur haut	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-001

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14.30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P001

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour du Diable 0008 - Niveau inférieur

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

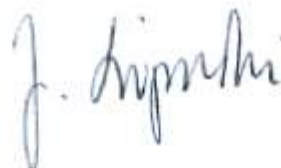
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-002

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14:30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P002

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour du Diable 0008 - Niveau inférieur

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	Ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

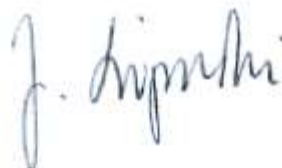
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-003

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14.30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P003

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour de la Surintendance 0018 - Niveau inférieur

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit, Peinture, Indissociables	#1	# Chloroforme	#2	# META	Ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire

N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micronètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-004

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14:30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P004

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour de la Surintendance 0018 - Niveau inférieur

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Plâtre	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	Ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

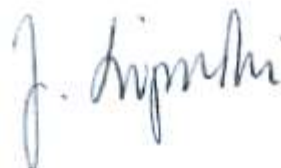
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après avoir été préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 4 / 16



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-005

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14.30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P005

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur mezzanine

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

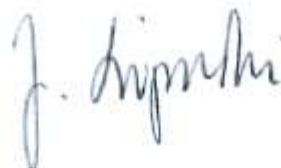
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 5 / 16



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-006

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14.30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P006

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour de la Reine 0021 - Niveau inférieur sous mezzanine

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

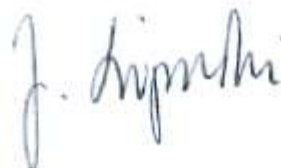
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 6 / 16



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-007

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14.30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P007

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour du Diable 0008 - Terrasse

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

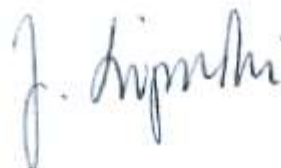
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après avoir été préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 7 / 16



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-008

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14:30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P008

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour du Diable 0008 - Terrasse

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire

N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micronètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 6 / 16



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-009

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14.30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P009

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Chemin de ronde - 0010 - Entre tour du Diable et tour des salves

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

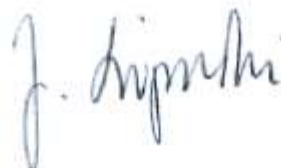
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micronètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 9 / 16



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-010

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14:30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P010

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour des Salves 0014 - Terrasse

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire

N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après avoir été préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 10 / 16



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-011

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14.30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France
Référence échantillon : P011
Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Chemin de ronde - 0015 - Entre tour des sèves et tour de la surintendance

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	Ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

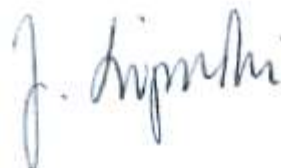
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après avoir été préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-012

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14:30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P012

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour de la Surintendance 0018 - Terrasse

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

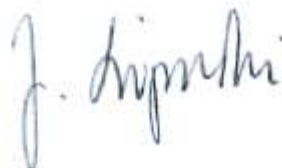
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après avoir été préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 12 / 16



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-013

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14:30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France
Référence échantillon : P013
Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Chemin de ronde - Entre la tour de la surintendance et la tour de la Reine

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	Ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

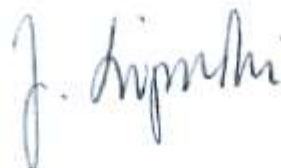
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après avoir été préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 13 / 18



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-014

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14.30

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P014

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour de la Reine 0021 - Terrasse

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

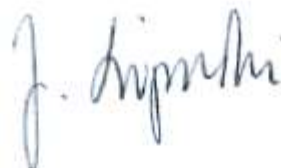
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micronètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après avoir été préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 14 / 16



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-015

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14:31

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES
France

Référence échantillon : P015

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur bas

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

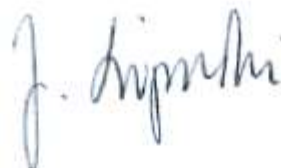
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 15 / 16



RAPPORT D'ESSAI N° 25BLFP006035
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Référence Flashlab : 25BLFP006035
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006035-016

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 14:31

DONNEES CLIENT

BIO-GOUJARD

Référence client : BG-2504-1145-MA-Vieux fort de Vincennes

Morgan AUGIERAS
107 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Adresse du site : Vieux fort de Vincennes Avenue de Paris 94300 VINCENNES France

Référence échantillon : P016

Nature de l'échantillon : Enduit à base de plâtre lisse ou taloché

Localisation : Tour des Salves 0014 - Niveau inférieur haut

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	ibisselmahsou na	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43 050 (parties utiles de la norme).

** META : L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire

N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micronètre (µm). Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré après avoir été préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accreditation, selon l'annexe du 1er octobre 2019 modifiée par l'annexe du 26 décembre 2019.

Page 16 / 16

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un

chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Attestation d'assurance Responsabilité civile

Allianz I.A.R.D, dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que la société :

SASU BIOVALE

BIO-GOUJARD

107 QUA DU DOCTEUR DERVAUX

92600 ASNIERES SUR SEINE

est titulaire d'un contrat « Allianz Responsabilités des entreprises » souscrit sous le numéro 62453557 et qui a pris effet le 07/10/2022.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités de diagnostiqueur immobilier conformément aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-5 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents.

Montant de la garantie de Responsabilité civile professionnelle : **500 000 EUR** par année d'assurance et **300 000 EUR** par sinistre.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris, le 18.12.2024

Pour Allianz,



Frédéric BACCELLI

Underwriting Agency (UWA)

Allianz IARD
Transmise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 99 999 999 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
942 115 291 RCS Nanterre

CONTRAT N° 62453557

1

Tableau récapitulatif des montants des garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties
Responsabilité civile professionnelle Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels selon la clause d'extension spécifique « Responsabilité civile des diagnostiqueurs immobiliers » ayant pour objet de satisfaire aux obligations édictées par l'article R 271-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre
Responsabilité civile exploitation et Responsabilité civile après livraison de vos produits/après achèvement de vos prestations/après achèvement de vos travaux	OUI	
Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels consécutifs confondus) autres que ceux visés aux paragraphes « responsabilité civile professionnelle » ci-avant et « garanties de frais » ci-après,	OUI	10 000 000 EUR par année d'assurance
dont :		
- Dommages corporels	OUI	10 000 000 EUR par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	OUI	3 000 000 EUR par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	500 000 EUR par année d'assurance dont 300 000 EUR par sinistre
- Dommages aux biens confiés (dommages matériels et immatériels consécutifs - §1.1.3 des Dispositions générales)	OUI	100 000 EUR par sinistre
- Dommages liés à l'utilisation de drones (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs - § 1.1.5 des Dispositions générales)	OUI	500 000 EUR par année d'assurance
Faute inexcusable (Dommages corporels - §1.1.1 a) des Dispositions générales)	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance
Responsabilités du fait des risques environnementaux (§1.1.8 des Dispositions générales) Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels y compris en cas d'action de groupe (§1.1.7.1 b) des Dispositions générales) dont :	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance (1)
- Atteinte accidentelle à l'environnement - § 1.1.8 des Dispositions générales (tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels)	OUI	750 000 EUR par année d'assurance
dont frais d'urgence	OUI	150 000 EUR (2) par année d'assurance
dont frais de dépollution de vos biens mobiliers et immobiliers	OUI	150 000 EUR (2) par année d'assurance
- Responsabilité civile / préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels - §1.1.8.2 des Dispositions générales)	OUI	200 000 EUR (2) par année d'assurance
- Responsabilité Environnementale (§1.1.8.3 des Dispositions générales)	OUI	150 000 EUR (2) par année d'assurance

Tableau récapitulatif des montants des garanties I

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties
Garanties de frais		
Frais de prévention (§1.3 des Dispositions générales)	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
Frais de reconstitution des documents et médias confiés (§2.2.2 des Dispositions générales)	OUI	75 000 EUR par année d'assurance
Frais de remplacement d'un collaborateur clé (§ 2.2.5 des Dispositions générales)	NON	
Frais d'image et frais des consultants en gestion de crise (§2.2.3 des Dispositions générales)	OUI	50 000 EUR par année d'assurance
Frais de publicité en cas d'action de groupe en droit de la consommation – en matière environnementale ou en matière d'atteintes aux données à caractère personnel (§1.1.7 des Dispositions générales)	NON	
Frais liés à l'e-reputation (§2.2.4 des Dispositions générales)	NON	
Frais du fait d'une atteinte aux données à caractère personnel (§2.2.6 des Dispositions générales)	NON	
Frais des consultants spécialisés en protection de l'environnement (§2.2.7 des Dispositions générales)	NON	
Défense civile et défense pénale et recours		
Défense civile – Frais et honoraires (§4.1 des Dispositions générales)	OUI	Inclus dans le montant de la garantie Responsabilité civile mise en jeu
Défense pénale et recours - Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes (§4.2 des Dispositions générales)	OUI	50 000 EUR par année d'assurance



CERTIFICAT

N° DTI / 2210-004

Certifié par la présente que :

Morgan AUGIERAS

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(ES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DÉBUT DE VALIDITÉ	FIN DE VALIDITÉ
AMIANTE	Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux mentionnés ci-dessous. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des structures de grande hauteur, dans des installations de transport ou parties rattachées aux systèmes 1 à 4, dans des structures de transport relevant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments à usage d'habitat ou d'hébergement des réfugiés ou de la liste C, les examens visant à l'élaboration des Plans de Prévention ou de confinement.	15/10/2022	10/10/2029
AMIANTE - avec habilitation		15/10/2022	10/10/2029

Les compétences relatives aux domaines de certification mentionnés ci-dessus sont certifiées par :

Amiante SAS, 22 rue de la République, 92000 Nanterre, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 515 123 456 789, RCS Nanterre, 92000 Nanterre, France.



Directeur Général Certification Xavier Daniel

ACCREDITATION ET HOMOLOGATION
N° 123456789
N° 123456789

Le certificat ne constitue ni une garantie ni une assurance. La validité du certificat est conditionnée par la mise à jour des données techniques et des données de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B. Le certificat est valable pour une durée de 7 ans à compter de la date de délivrance. Le certificat est valable pour une durée de 7 ans à compter de la date de délivrance. Le certificat est valable pour une durée de 7 ans à compter de la date de délivrance.

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible